

CESSION DE LICENCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La S.A.R.L. JAMAGA, dont le siège social est situé 62 boulevard de Clichy - 75018 - PARIS, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 499 344 364, représentée par sa gérante Madame PASTOUREL Annick, domiciliée en cette qualité audit siège social,

D'une part, ci après dénommé le "VENDEUR"

ET La S.A.R.L. SOCIETE CLICHY DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé 36 rue André des Arts - 75006 - PARIS, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 424 317 683, représentée par son gérant Monsieur KAROUR Abdelhamid, domiciliée en cette qualité audit siège social,

D'autre part, ci- après dénommé "L'ACQUÉREUR"

La S.A.R.L. JAMAGA, représentée par sa gérante Madame PASTOUREL Annick comme stipulé ci-dessus est propriétaire d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie.

Cette licence de 4ème catégorie était exploitée sur la ville de PARIS (75), 62 boulevard de Clichy, jusqu'au 15.05.2009, par la S.A.R.L. QUAZART, représentée par sa gérante Madame PASTOUREL Annick.

Cette cession se fait sous les garanties ordinaires de droit et notamment de la loi du 17 Mars 1909, et avec la garantie que celle -ci se trouve toujours en cours de validité, ne faisant l'objet d'autre part, d'aucune saisie ou cession n'étant plus attachée à un fonds de commerce existant.

La S.A.R.L. SOCIETE CLICHY DEVELOPPEMENT, représentée par son gérant Monsieur KAROUR Abdelhamid ou toute personne ou toute Société pouvant se substituer à elle, en contre partie de la cession de tous droits concernant cette licence, effectuera le versement de la somme de : NEUF MILLE EURO (9.000€) qui est réglé ce jour par chèque de Banque n° 5007283 tiré sur la banque CREDIT du Nord

L'ACQUÉREUR fera auprès de l'Administration des Contributions Indirectes, et à la Préfecture de Police de PARIS (75), toutes démarches et déclarations utiles pour faire opérer le transfert de la licence en son nom, le lieu d'implantation de la dite licence sera situé ? - 75005 - PARIS. 39-21 bvd St Michel - 34

Le **VENDEUR** s'engage de son côté à faire, sans délai, et à première réquisition, toutes démarches, déclarations nécessaires, en vue de ce transfert. rue de la Harpe

Le **VENDEUR** indique que la présente licence est en cours de validité et ne fait l'objet d'aucune saisie ou opposition, le vendeur n'étant pas par ailleurs, en redressement ou liquidation judiciaire. Il est cependant précisé que la cessation d'activité du vendeur, étant intervenue postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 95-115 du 4 février 1995, qui, en son article 44 a porté de un à trois ans le délai de péremption des licences pour défaut d'exploitation du débit de boissons, la licence présentement cédée bénéficie de l'allongement de ce délai.

SD

AK

Le transfert, une fois effectué, l'Acquéreur aura la libre disposition et jouissance de la licence cédée au bénéfice notamment du fonds de commerce dans lequel il entend la transporter, et qui répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées et à la condition expresse que le montant de la dite licence soit acquittée entre les mains du vendeur

RESERVE de PROPRIÉTÉ :

Le transfert de la propriété de la dite licence n'interviendra qu'à partir du moment du paiement intégral du prix de la licence. La mutation ou translation, légale, ne pourra intervenir qu'une fois cette réserve levée.

La déclaration à la Préfecture de Police de PARIS (75), au Service des Douanes d'où provient la licence, et au Service des Douanes où va être implantée la dite licence, nécessaire pour obtenir l'autorisation d'exploitation sera faite dans les meilleurs délais, afin que les formalités soient effectuées et que la régularité de la transmission soit assurée.

L'ACQUÉREUR, Monsieur KAROUR Abdelhamid, déclare ne pas être justiciable des articles L.3336-1 - L.3336-2 et L.3336.3. du Code de la Santé Publique et faire son affaire de l'article L 3332-1-1 du C.S.P. concernant le Permis d'Exploitation..

*Fait à PARIS, le 4 février 2010
en cinq exemplaires*

LE VENDEUR



L'ACQUÉREUR



Enregistré à : SIE GRANDES CARRIERES

Le 05/02/2010 Bordereau n°2010/62 Case n°5

Ext 401

Enregistrement : 25 €

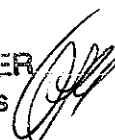
Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

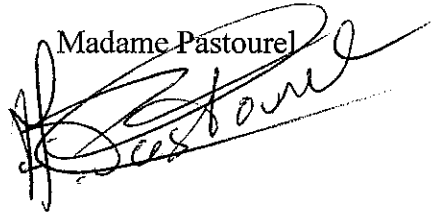
Stéphane FEVRIER
Agent des impôts



Je soussignée, Madame Pastourel Annick, Gérante de la société JAMAGA, autorise Madame Desmidt Sylvie à effectuer en mon nom les démarches nécessaires à la vente de la licence de quatrième catégorie appartenant à la société JAMAGA.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Paris, le 4 janvier 2010

Madame Pastourel


SD

AK